

APPEL À PROJETS

Agir pour la vie étudiante





Sommaire

•	Sommaire	2
•	1. Cadre stratégique	3
•	2. Objet	3
•	3. Bases légales.....	3
•	4. Bénéficiaires	4
•	5. Critères d'éligibilité	4
	<i>Localisation des projets</i>	<i>4</i>
	<i>Typologie des projets.....</i>	<i>4</i>
	<i>Cibles</i>	<i>4</i>
•	6. Critères de notation et classement.....	5
•	7. Modalités d'intervention	6
	<i>Nature de l'aide.....</i>	<i>6</i>
	<i>Montant et taux d'intervention</i>	<i>6</i>
	<i>Durée.....</i>	<i>6</i>
	<i>Nature des dépenses éligibles</i>	<i>6</i>
	<i>Dépenses non éligibles.....</i>	<i>6</i>
	<i>Incitativité de l'aide régionale.....</i>	<i>7</i>
	<i>Versement de la subvention.....</i>	<i>7</i>
	<i>Communication.....</i>	<i>8</i>
•	8. Procédure et calendrier.....	9
	<i>Dépôt des demandes en ligne.....</i>	<i>9</i>
	<i>Phase de sélection</i>	<i>10</i>
	<i>Phase d'attribution.....</i>	<i>10</i>
•	9. Dispositions diverses	10
	<i>Suivi et évaluation</i>	<i>10</i>
	<i>Protection des données.....</i>	<i>10</i>
•	10. Contacts	11

1. Cadre stratégique

Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) de Bourgogne-Franche-Comté approuvé le 21 février 2025, a pour principal objectif d'améliorer la formation et le quotidien des étudiants, le travail des chercheurs dans les laboratoires et l'impact de leurs travaux sur la Bourgogne-Franche-Comté. Il incarne également la volonté d'agir collectivement avec les forces régionales de l'ESRI pour faire de la Bourgogne-Franche-Comté une région qui attire, fait émerger des talents, tend vers une excellence et un bien-vivre visible au-delà du périmètre régional : un ESRI qui est un élément d'attractivité majeur pour le territoire.

Le SRESRI dans sa mise en œuvre cherche également à contribuer aux grands défis qui sont les nôtres en tant que citoyens : atténuer les conséquences des mutations climatiques, environnementales, sociétales et éclairer les prises de décision politiques, combattre la précarité des étudiantes et étudiants, lutter contre les inégalités, en particulier celles entre les femmes et les hommes.

A ce titre, l'action régionale vise à répondre aux mesures 8,9, 10 et 12 définies dans le SRESRI pour permettre d'offrir à chaque jeune un accès équitable à une vie de campus dynamique. Elle entend garantir les mêmes chances aux étudiants éloignés des grands pôles urbains tels que Dijon et Besançon (mesure 8). L'action régionale vise aussi à soutenir l'accès à l'information et l'animation des campus (mesure 9) tout en encourageant la participation active des étudiants à l'engagement citoyen (mesure 10). Enfin, elle contribue au développement d'une offre culturelle et sportive accessible (mesure 12), considéré comme un levier essentiel d'épanouissement personnel et de cohésion entre les étudiants.

Ce dispositif a également pour ambition de s'inscrire dans une dynamique partenariale renforcée, en cohérence avec les orientations des schémas locaux déployés sur les territoires, et en articulation étroite avec le Schéma territorial de la vie étudiante (STVE), qui repose sur une logique de co-construction entre le CROUS, la Région académique et la Région Bourgogne-Franche-Comté, en lien étroit avec les établissements d'enseignement supérieur.

2. Objet

Cet appel à projets a pour vocation de soutenir l'émergence de projets portés par les associations étudiantes et les collectivités territoriales, en faveur de la qualité de vie des étudiants, afin de renforcer le dynamisme de la vie des campus et contribuer à améliorer l'expérience étudiante, et ainsi de rendre la vie et le parcours des étudiants plus épanouissant et stimulant.

3. Bases légales

- Code général des collectivités territoriales,

- Loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 sur la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,
- Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), approuvé le 21 février 2025.

4. Bénéficiaires

L'appel à projets est ouvert aux collectivités territoriales et à leurs groupements qui accueillent des formations post-bac, et aux associations étudiantes situées en BFC. Une association étudiante est entendue comme une association déclarée à but non-lucratif dont le Président est un étudiant.

5. Critères d'éligibilité

Localisation des projets

Les projets doivent être mis en œuvre sur le territoire de Bourgogne-Franche-Comté.

Typologie des projets

Les projets déposés devront être novateurs. Si le projet est récurrent et constitutif de la vie étudiante, il devra présenter de nouveaux paramètres et/ou enjeux (pas de reconduction à l'identique).

Les projets présentés devront s'inscrire dans les thématiques suivantes :

- Action d'intégration (à visée informative), de sensibilisation, et de soutien à la réussite universitaire,
- Action participant à la bonne santé des étudiants (hygiène, alimentation, sport, etc...),
- Action favorisant la pratique culturelle (musique, théâtre, danse, etc...),
- Action confortant et / ou encourageant l'engagement citoyen chez les jeunes,
- Action en faveur des transitions écologiques, de l'inclusion et du développement durable.

Cibles

Les actions développées seront au bénéfice des étudiants.

6. Critères de notation et classement

Chaque projet est noté sur 100 points, répartis selon les critères de la grille ci-dessous, puis classé.

Les projets obtenant une note inférieure à 50 seront d'emblée écartés de cet appel à projets.

Le dossier doit expliciter et clairement identifier et transcrire les attendus par rapport aux critères de notation ci-dessous :

Grille de notation

1. Pertinence du projet	30
1.1 Adéquation du projet avec les objectifs de l'appel à projets (dynamisme de la vie étudiante, attractivité du territoire, épanouissement dans le parcours d'études)	20
1.2 Prise en compte des besoins spécifiques des étudiants du territoire	10
2. Qualité de la conception du projet	30
2.1 Clarté des objectifs visés	10
2.2 Caractère innovant du projet	10
2.3 Cohérence entre le projet proposé et le budget prévisionnel	10
3. Impact du projet	20
3.1 Capacité du projet à toucher un large public étudiant et à produire des effets significatifs, mesurables et durables	10
3.2 Contribution du projet à l'inclusion, à la diversité, à la transition écologique et à la dynamisation du lien entre le campus et le territoire	10
4. Implication des parties prenantes et co-construction du projet	10
4.1 Degré de collaboration envisagé avec les étudiants, les collectivités locales, le tissu associatif et/ou économique du territoire	5
4.2 Prise en compte de la participation des étudiants tout au long du projet (conception, réalisation, évaluation)	5
5. Perspective et valorisation	10
5.1 Capacité à assurer la valorisation des actions mises en place, en les inscrivant dans une perspective de diffusion et d'essaimage	10
TOTAL	100

La sélection des projets sera établie selon les notes obtenues et dans la limite de l'enveloppe financière disponible.



7. Modalités d'intervention

Nature de l'aide

Subvention de fonctionnement.

Montant et taux d'intervention

L'appel à projets permet aux associations étudiantes et aux collectivités territoriales et leurs groupements de déposer un ou plusieurs projets.

La subvention régionale couvrira **50 % maximum des dépenses éligibles présentées** dans le budget prévisionnel (HT ou TTC selon assujettissement) qui devra porter sur l'intégralité du projet.

- **Pour les associations étudiantes :**

Montant plancher de la subvention : 1 000 €

Montant plafond de la subvention : 8 000 €

- **Pour les collectivités territoriales et leurs groupements :**

Montant plancher de la subvention : 5 000 €

Montant plafond de la subvention : 15 000 €

Durée

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvrira à compter de la date de dépôt du projet complet à la Région. Le dossier devra être déposé complet avant la date de démarrage du projet.

La durée maximale pour la mise en œuvre de chaque projet est fixée à 2 ans à partir de la date de la signature de la convention.

Nature des dépenses éligibles

Sont éligibles uniquement les dépenses de fonctionnement inhérentes aux actions nécessaires à la mise en œuvre des projets sélectionnés.

Dépenses non éligibles

- Les dépenses d'investissement, notamment les travaux de bâtiment (construction, réhabilitation ou maintenance) ou d'aménagement d'espaces, l'achat d'équipements, et le renouvellement d'équipements obsolètes,
- Les dépenses de fonctionnement structurelles des associations ou collectivités,
- Les salaires et charges des personnels,
- Formation des personnels permanents,

- La valorisation des mises à dispositions et du bénévolat,
- Les aides sociales, bourses d'études et de recherche,
- Les événements purement festifs (concert, gala, soirée et weekend d'intégration pouvant entraîner la consommation d'alcool notamment),
- Les voyages non pédagogiques et les raids,
- Les compléments de financement à des projets financés via d'autres dispositifs proposés par la Région.

Incitativité de l'aide régionale

Dans le cadre de l'attribution de ses aides, la Région prend en compte le caractère d'incitativité du financement. Le principe d'incitativité vise à garantir que l'aide constitue une incitation déterminante et proportionnée à développer des activités ou des projets. En sens inverse, il vise à exclure les aides en faveur d'activités ou d'actions que le bénéficiaire pourrait mener en l'absence d'aide.

Versement de la subvention

Pour les projets en partenariat, la subvention est attribuée en totalité au porteur du projet mandaté par les établissements partenaires pour les représenter. Les justificatifs présentés devront être au nom du porteur.

Les modalités de versement de la subvention seront les suivantes :

- Une avance de 50% à signature de la convention de financement ;
- Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, sera versé sur demande du bénéficiaire et sur présentation :
 - Du bilan financier de l'opération réalisée signé de la personne compétente,
 - Des justificatifs de dépenses : relevé certifié conforme détaillé des factures acquittées visé de la personne compétente (personne privée) / état détaillé des mandats visé du comptable public (personne publique),
 - Du bilan qualitatif et quantitatif assorti d'indicateurs de suivi et d'évaluation du projet signé de la personne compétente,
 - De la justification a minima d'un document de communication (programmation, affiche, ...) présentant le logo de la Région dans le cadre de l'action subventionnée. En l'absence de transmission de cette pièce, le montant total de l'aide à verser sera proratisé à hauteur de 20%.

Le versement de la subvention allouée dans le cadre du présent appel à projets sera effectué au prorata des dépenses justifiées au titre de la réalisation de l'opération. Il ne pourra excéder le montant défini dans la convention, même si les dépenses justifiées sont supérieures au montant prévisionnel de l'opération.

Communication

En contrepartie de l'aide financière apportée par la Région pour la réalisation de son projet, et dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité, le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région et de respecter certaines obligations en matière de publicité et de communication. Ces obligations s'imposent aux personnes morales, les personnes physiques étant exclues du périmètre d'application.

La mention du financement régional devra être réalisée en intégrant le logo suivant sur tout support d'information et de communication :



Le logo est téléchargeable à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranchecomte.fr/kit-com>.

Lorsque le bénéficiaire dispose d'outils numériques :

- site internet : le montant de l'aide devra figurer sur le site internet ainsi qu'une description succincte de l'opération financée, sa finalité et ses résultats. La description devra être proportionnée au niveau de soutien et être adaptée en fonction de l'importance du projet.

- réseaux sociaux : le soutien financier de la Région devra également être mentionné sur les réseaux sociaux si le bénéficiaire de l'aide en fait usage, avec l'utilisation des comptes suivants le cas échéant : @bfc_region, @regionbourgognefranchecomte, @Region Bourgogne-FrancheComte.

Lors d'une inauguration ou d'un événement relatif à l'opération financée, le bénéficiaire devra informer les journalistes et la presse du soutien financier apporté par la collectivité au projet.

Par ailleurs, la Région sera attentive à l'intégration du logo ci-dessus sur les principaux équipements financés. Des stickers aux couleurs de la Région peuvent être mis à disposition à la demande du bénéficiaire.

En cas de présence d'autres logos, sur les supports de communication, notamment dans le cadre de cofinancements, le visuel de la Région devra être au moins d'une taille identique, en longueur ou en largeur, que le plus grand des autres logos.

8. Procédure et calendrier

Calendrier de dépôt

Phase 1 : 20 mars – 20 avril

Phase 2 : 1^{er} novembre – 30 novembre

Dépôt des demandes en ligne

Le dossier de demande de subvention devra être déposé en ligne sur la plateforme des aides régionales, à l'adresse ci-dessous : <https://subventions.bourgognefranche-comte.fr>.

Le dossier devra comporter les pièces suivantes :

Pour les Collectivités Territoriales :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée,
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence l'autorisant à solliciter l'aide de la Région,
- Document de demande de soutien et description du projet,
- Plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis,
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire,
- Numéro SIRET,
- Attestation d'assujettissement ou non à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

Pour les associations :

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée,
- Statuts (lorsqu'il s'agit d'une première demande) et éventuellement modifications ultérieures,
- Date d'insertion au Journal officiel avec un extrait de celui-ci en cas de première demande,
- Numéro SIRET,
- Domiciliation bancaire et postale tamponnée et visée par le trésorier,
- Document de demande de soutien et description du projet,
- Plan de financement équilibré en dépenses et en recettes de l'opération envisagée, accompagné éventuellement de devis,
- Carte étudiant du président de l'association,
- Bilans et compte de résultat du dernier exercice clos, sauf pour les organismes ayant au moins deux ans d'existence et qui font une première demande de subvention, pour lesquels la fourniture des bilans et compte de résultat des deux derniers exercices est obligatoire,
- Attestation sur l'honneur précisant que l'association ou la fondation a souscrit au contrat d'engagement républicain annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

- Charte de la laïcité approuvée lors de l'assemblée plénière des 10 et 11 décembre 2020.

En complément de ces pièces obligatoires, il est conseillé d'accompagner votre demande de tous les documents qui pourront aider à sa compréhension, tels que l'analyse des besoins, les photos des éditions précédentes le cas échéant, coupures de presse, supports de communications prévus, etc...

La Région accuse réception de toute demande complète. Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés.

Les porteurs de projet disposeront d'un délai de 15 jours, à compter de la délivrance d'un accusé de réception incomplet, pour compléter la demande. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées.

À partir du moment où la Région accuse réception du dossier complet, seules les dépenses engagées après la date de dépôt de la demande complète seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

À noter que la délivrance par la Région d'un accusé de réception de dépôt complet ne vaut pas promesse de subvention.

Phase de sélection

L'instruction des dossiers est effectuée par le service Enseignement supérieur et Mobilité internationale. La Région se réserve le droit d'organiser des auditions pour une meilleure compréhension des demandes dans la phase d'instruction.

Phase d'attribution

Délibération du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

9. Dispositions diverses

Suivi et évaluation

À l'issue du projet, un bilan qualitatif et quantitatif assorti d'indicateurs de suivi et d'évaluation de l'opération sera également transmis aux services de la Région.

Protection des données

Vos données personnelles renseignées dans ce formulaire sont traitées par la Région Bourgogne-Franche-Comté, Service Enseignement supérieur et mobilité internationale, pour l'instruction de votre dossier de demande de subvention. Ces données sont conservées le

temps de l’instruction de l’aide et selon les durées légales de conservation. Conformément à la loi « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Ces droits peuvent être exercés par courrier à l'adresse suivante : Région Bourgogne-Franche-Comté / Service Enseignement supérieur et mobilité internationale, 4 square Castan, CS 51 857, 25 031 BESANCON CEDEX. Pour toutes questions relatives à la protection des données personnelles, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données par voie postale (17 Bd de la Trémouille, CS 23502 - 21035 DIJON) ou par voie électronique (dpd@bourgognefranchecomte.fr).



10. Contacts

Service Enseignement supérieur et mobilité internationale :
Eléonore METZGER eleonore.metzger@bourgognefranchecomte.fr
Lise ARTAUX lise.artaux@bourgognefranchecomte.fr

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ**



4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon

0 970 289 000
www.bourgognefranchecomte.fr

